

COMMUNE DE WATTEN
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/191

BROCANTE DU 1ER SEPTEMBRE 2024
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Considérant que l'Association Watt'en fête organise le DIMANCHE 1er SEPTEMBRE prochain une braderie brocante, et qu'il convient donc de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et éviter les accidents

ARRETE

Art 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :
du DIMANCHE 01/09/2024 à 06 h 00 au LUNDI 02/09/2024 à 09 h 00

- rue du Général de Gaulle

le DIMANCHE 01/09/2024

- de 06 h 00 à 20 h 00 Grand Place, rue de Dunkerque, place du monument aux Morts
- de 10 h 00 à 17 h 00 rue de Dunkerque (départ/arrivée du petit train touristique)

Art 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le DIMANCHE 01/09/2024 de 06 h 00 à 20 h 00 : rue du Général de Gaulle (au niveau du n°22 jusqu'à la place), Grand Place, rue de Dunkerque, rue St-Antoine, et place du monument aux Morts.

Art 3 : Le passage des véhicules rue de St-Omer et rue du Général de Gaulle (du n°24 au 46) se fera en circulation alternée réglée par des agents de sécurité (ou par feux tricolores).

Art 4 : La circulation des véhicules sera restreinte par demi chaussée rue du Général de Gaulle du DIMANCHE 01/09/2024 à 20 h 00 jusqu'au lundi 02/09/2024 à 09 h 00.

Art 5 : La circulation des véhicules rue des Alliés se fera à double sens le DIMANCHE 01/09/2024 de 06 h 00 à 20 h 00.

Art 6 : La signalisation relative à ces prescriptions et aux déviations qu'elle entraîne sera mise en place par les services municipaux.

Art 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur l'adjudant commandant la gendarmerie de Watten

Fait à WATTEN, le 14/08/2024

Le Maire.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.